



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES

MAISON DE LA NATURE - 12, bd HAUTERIVE - 64000 PAU - TELEPHONE 05 59 84 31 55 - TELECOPIE 05 59 84 14 36
Président, Philippe ETCHEVESTE - Email : fdc64@chasseurdefrance.com - Site internet : www.chasseurs64.com

PAU, 15 janvier 2016



Réf: M.A./C.B./15012016

« SPECIAL NUISIBLES »

Madame, Monsieur le Président,

Au début de cette nouvelle année, nous vous présentons ainsi qu'à vos équipes tous nos meilleurs vœux.

1 - COMMENT REGULER LES ESPECES CLASSEES NUISIBLES EN 2016

➡ Veuillez consulter la notice jointe

➡ Pour vos demandes de battues au renard,
tirs de la fouine et de la martre du 01/03 au 31/03/2016 :

Veillez remplir le formulaire joint et le retourner à la FDC accompagné du bilan des prises de l'année écoulée



Avant le 2 février 2016

N'oubliez pas de continuer à déclarer les dégâts causés par les blaireaux et les nuisibles :

*ils sont indispensables pour justifier du classement nuisibles
et des autorisations de destruction.*

2 - LISTE DES DROITS DE VOTE ET ASSEMBLEE GENERALE AVRIL 2016

Veillez retourner la liste des timbres vote à l'aide du formulaire joint ou en le téléchargeant sur notre site internet www.chasseurs64.com rubrique « formulaires-présidents »



Avant le 15 mars 2016

3 . RAPPEL FORMATION AGREMENT PIEGEAGE

Session N°1 : Réservee aux agriculteurs

Théorie : 3 février 2016

Pratique : 11 février 2016

Session N°2 :

Théorie : 12 mars 2016

Pratique : 19 mars 2016

Veuillez retourner le
bulletin d'inscription
joint

Session N°3 :

Théorie : 2 avril 2016

Pratique : 9 avril 2016

Au plus tard 15 jours avant la date escomptée

4 . RAPPEL REUNION NOUVEAUX PRESIDENTS A SALIES DE BEARN

LE VENDREDI 22 JANVIER 2016 A 20 HEURES

5 . ANALYSES TRICHINE SANGLIERS

En cas de difficulté momentanée d'accès au site internet du laboratoire des Pyrénées pour consulter vos résultats d'analyse, veuillez appeler les services de la fédération des chasseurs et non le laboratoire.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



Philippe Etcheveste



Demande d'autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir de renards, fouines et martres du 1^{er} au 31 mars 2016

- VEUILLEZ ECRIRE EN LETTRES CAPITALES D'IMPRIMERIE -

Rappel : les opérations de destruction ne peuvent s'effectuer que sur les terrains dont vous êtes propriétaire, possesseur, fermier ou pour lesquels vous disposez d'une délégation écrite du propriétaire ou fermier. Elles concernent uniquement les espèces classées nuisibles dans les arrêtés ministériels (article 427-8 et R422-79 du code de l'environnement).

Espèce	Période	Territoire	Motivations
Renard	1 ^{er} au 31 mars	Département des Pyrénées-Atlantiques	Protection des élevages, Protection d'autres intérêts
Fouine	1 ^{er} au 31 mars	Département des Pyrénées-Atlantiques	Protection des élevages, Protection d'autres intérêts
Martre	1 ^{er} au 31 mars	communes des cantons de : Ustaritz-Vallée-de-la-Nive-et-de-la-Nivelle, Baiguera-et-Mondarain, Pays-de-Bidache-Amikuze-et-Ostibarre, Montagne-basque, Oloron-Sainte-Marie 1, Oloron-Sainte-Marie 2, Ouzom-Gave-et-rives-du-Neez, Vallée-de-l'Ousse-et-du-Lagoin, Billère-et-Côteaux-de-Jurançon, Pau 1, Pau 2, Pau 3, Pau 4, Pays-de-Moriàas-et-du-Montanérés, Lescar-Gaves-et-Terres-du-Pont-long, Artix-et-Pays-Soubestre, Le-Cœur-de-Béarn, Orthez-et-Terres-des-Gaves-et-du-Sel.	Protection des élevages

Je, soussigné :

Président de : ACCA AICA société de chasse (rayer les mentions inutiles)

de (nom de la structure) :

Adresse postale : n°voie.....

Code postal : Commune :

Sollicite l'autorisation de détruire à tir du 1^{er} au 31 mars 2016 sur les terrains où l'ACCA ou l'AICA ou la société de chasse possède le droit de destruction (cocher):

- Renard,
 Fouine,
 Martre.

Nombre de battues demandées :

Je déclare sur l'honneur détenir les délégations écrites du droit de destruction et je m'engage à les tenir à disposition de la DDTM ou de l'ONCFS et à les transmettre sur simple demande.

Je m'engage également à transmettre à la DDTM le compte-rendu des opérations, qui figurera en annexe de l'arrêté préfectoral d'autorisation, pour le 15 avril 2016 au plus tard, même si aucune des 3 espèces nuisibles n'a été détruite ou qu'aucune battue n'a finalement été effectuée.

Fait à le2016

Signature du Président :

Avis de la Fédération :

Favorable / Défavorable
(rayer la mention inutile)

Cachet

Votre demande ne sera traitée qu'accompagnée du bilan des captures de nuisibles et du blaireau 2014-2015 dûment rempli figurant au verso de ce document

A RETOURNER AVANT LE 02 FÉVRIER 2016

A retourner à : Fédération des Chasseurs- Maison de la Nature 12 bd Hauterive, 64000 PAU

Par fax : 05 59 84 14 36 Par mail : cirechou@chasseurdefrance.com



COMMUNE DE

BILAN DES CAPTURES DE NUISIBLES ET DU BLAIREAU DU 1^{er} JUILLET 2014 AU 30 JUIN 2015

Commentaires : C'est le bilan de l'année précédente que nous vous demandons de compléter impérativement.

Les tirs sur les oiseaux ou mammifères nuisibles en période d'ouverture sont assimilés à la chasse (colonne 1)

Ces mêmes tirs en période de fermeture sont assimilés à de la destruction (colonne2).

Cette destruction peut-être réalisée soit en battue officielle, soit par la Société soit par vos gardes-particuliers (avec délégation écrite du détenteur du droit de destruction).

Espèces	En ouverture Anticipée (1)	De l'ouverture à la fermeture (1)	Par destruction (2) (Destruction par la société ou par vos Gardes Particuliers)
Corneille			
Étourneau			
Pie			
Fouine			
Ragondin			
Rat musqué			
Renard			
Martre -1-			
Vison d'Amérique			
Blaireau			

(1) Du 1^{er} au 31 mars 2015, hors cantons de Garlin, Lembeye, Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidache, Labastide-Clairence, Saint Jean de Luz, Saint Pierre d'Irube, Ustaritz, Hendaye.

A RETOURNER AVANT LE 2 FEVRIER 2016

DESTRUCTION A TIR DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES

Rappel : les gardes particuliers ne sont pas visés par les périodes et restrictions ci-après : ils sont autorisés à détruire à tir, de jour seulement, les espèces classées nuisibles sur les terrains pour lesquels ils sont commissionnés, y compris en réserves de chasse et de faune sauvage.

Exception : la destruction à tir du vison d'Amérique est prohibée en tous lieux (plan national vison d'Europe).

Tout acte de destruction de nuisibles nécessite la délégation écrite du propriétaire ou du fermier des terrains concernés, au tireur individuel ou à la Sté de chasse / ACCA selon le cas.

ESPECE	PERIODES AUTORISEES			RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE (uniquement en plaine)		
	API : Autorisation Préfectorale Individuelle					
RENARD Déterrage autorisé toute l'année avec ou sans chien, y compris dans les RCFS.	1 ^{er} au 31 mars	Au-delà du 31 mars		1 ^{er} au 31 mars	Au-delà du 31 mars	
	Suivant nombre de battues accordé dans l'Arrêté d'API (DDTM)	Avec API, sur des terrains consacrés à l'élevage avicole (tirs d'affût uniquement)		1 battue maximum	Si précisé dans l'API (tirs d'affût)	
FOUINE	Du 1 ^{er} au 31 mars uniquement, sur API (tir autorisé - si prévu - lors des battues aux renards du mois de mars).			Du 1 ^{er} au 31 mars, si précisé dans l'Arrêté d'API		
MARTRE	Mêmes conditions que pour la fouine, à l'exception des cantons <u>d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Hendaye-Côte Basque Sud, Nive-Adour, Saint-Jean-de-Luz, Terres des Luys et Coteaux du Vic-Bilh.</u>			Du 1 ^{er} au 31 mars, si précisé dans l'Arrêté d'API. Même zonage qu'en dehors des RCFS.		
CORNEILLE NOIRE Tir dans les nids interdit	1 ^{er} au 31 mars	1 ^{er} avril au 10 juin	11 juin au 31 juillet	1 ^{er} mars 31 mars	1 ^{er} avril 10 juin	11 juin 31 juillet
	Autorisé sans API	Uniquement sur API, qui peut être demandée par un Président d'Association pour le compte de plusieurs tireurs.		Autorisé sans API	Si précisé dans l'API	
PIE BAVARDE A poste fixe matérialisé de main d'homme, sans chien. Tir dans les nids interdit	1 ^{er} au 31 mars	1 ^{er} avril au 10 juin	11 juin au 31 juillet	1 ^{er} mars 31 mars	1 ^{er} avril 10 juin	11 juin 31 juillet
	Sur API, <u>uniquement dans les</u> vergers et cultures maraîchères, ainsi que dans les communes en plan de gestion lièvre ou convention de gestion petit gibier.			Si précisé dans l'API		
ETOURNEAU SANSONNET A poste fixe matérialisé de main d'homme, sans chien. Tir dans les nids interdit	1 ^{er} au 31 mars	1 ^{er} avril à l'ouverture générale		1 ^{er} au 31 mars	Au-delà	
	Autorisé sans API	API obligatoire		Autorisé sans API	Si précisé dans l'API	
Uniquement dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes, et à moins de 250m autour des installations de stockage de l'ensilage.						
RAGONDIN / RAT MUSQUE	Destruction à tir ou à l'arc <u>autorisée sans API</u> du 1 ^{er} mars à l'ouverture générale. Grenaille de plomb prohibée en bord de cours d'eaux, plans d'eaux, zones humides...					

Nb : Au-delà du 30 juin, penser à renouveler la validation annuelle du permis pour être en règle.

DECLARATION DE DEGATS

CAUSES PAR DES ESPECES PREDATRICES OU DEPREDATRICES

Déclaration destinée aux particuliers, professionnels et collectivités

Je soussigné(e).....N°de téléphone:.....

Profession:.....Demeurant à:.....

Déclare avoir subi ou constaté sur la commune de.....les dégâts suivants:

Dégâts aux élevages	Type d'élevage	Époque des dégâts (mois)	Nombre d'animaux retrouvés morts	Nombre d'animaux disparus	Préjudice financier estimé (en Euros)
Renard					
Blaireau					
Corvidés (pie bavarde, corneille noire)					
Petits mustélinés * Précisez si connu:					
Rapaces					

*Fouine, martre, putois, vison d'Amérique, belette

Dégâts aux cultures	Type de culture	Époque des dégâts (mois)	Estimation des surfaces détruites (m ² , are, ha)	Préjudice financier estimé (en Euros)
Ragondin, rat musqué				
Blaireau				
Corvidés (pie bavarde, corneille noire)				
Étourneau sansonnet				

Dégâts autres causés aux produits stockés, digues, berges, infrastructures, véhicules, matériels, habitations, etc...:

«Nous déclarons sur l'honneur l'exactitude des faits rapportés ci dessus»

La victime du préjudice,

Fait à le.....
Nom, prénom et signature d'un tiers (pléger, garde, chasseur, voisin...)

Important: une double signature rend les attestations inattaquables

A renvoyer à: Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques-Maison de la Nature-12 Bd Hauterive 64000 PAU
Par Fax: 05 59 84 14 36 Par courriel: fdc64@chasseurdefrance.com

Modèle 1

- A.C.C.A

- SOCIETE

DE _____

CODE BARRE ADHERENT

--

LISTE NOMINATIVE ET NUMERALE DES DROITS DE VOTE

1		8
2		9
3		10
4		11
5		12
6		13
7		14

15	24
16	25
17	26
18	27
19	28
20	29
21	30
22	31
23	32